



Municipalité de Clarenceville

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Clarenceville tenue en présentiel, **ce 14^e jour du mois d'avril 2026** à 20 h à la salle du centre communautaire sis au 1, rue Tourangeau, sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents :

Siège n° 1: Aryanne Beaudin Tessier

Siège n° 2: Gaëtan Lafrance

Siège n° 3: Karine Beaudin

Siège n° 4 : Pellegrino Ruggiero

Siège n° 5: David Branch (absent)

Siège n° 6: David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Chad Whittaker.

Sont également présents, monsieur Bernard Dérasp, prochain directeur général et greffier-trésorier et, madame Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-04-117

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-681 RELATIF À LA DIMENSION MAXIMALE DES CONDUITES SERVANT À ALIMENTER LES BÂTIMENTS DE FERME AU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 2026-681 relatif à la dimension maximale des conduites servant à alimenter des bâtiments de ferme au réseau municipal d'aqueduc et modifiant le cadre des ententes conclues au printemps 2025 avec trois producteurs laitiers locaux :

ATTENDU QUE la municipalité de Clarenceville est autorisée à construire une conduite d'amenée reliant son territoire à l'usine de traitement exploitée par la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (« RIAEPHV ») ;

ATTENDU QUE cette conduite desservira les résidences selon le programme PRIMEAU par un branchement de ¾ pouce et subventionné à 95 % et qu'une partie des coûts sera à la charge du citoyen (utilisateur-payeur) ;

ATTENDU QUE le programme PRIMEAU ne subventionne pas les fermes mais que la municipalité de Clarenceville offre la possibilité de se brancher ;

ATTENDU QUE les frais de branchement de trois **quarts (3/4")** de pouces pour une ferme seront au coût de **50 000 \$** et comprenant 10 unités d'eau et pour les unités additionnelles, sera de 500 \$ par unité ; 1 unité = 250 m³ ce qui équivaut à 250 000 L (66 043 gallons US) ;

ATTENDU QUE pour les années suivantes, le coût sera de 500 \$ par unité facturable au compte de taxe et ceci selon le nombre d'unité ;



Municipalité de Clarenceville

Advenant un dépassement de la consommation pour les fermes, les frais seront de 2,50 \$/ m³ ; et que ces derniers montants seront déterminés en fonction du règlement sur les taxes et tarifs annuels adopté par le Conseil municipal.

ATTENDU QUE le taux au m³ sera sujet au changement annuellement et ceci selon le taux chargé par la Régie IAEPHV.

Réserve de nuit : La période pour remplir une réserve est de 23 hres à 3h00 am.

Adopté à Clarenceville, ce 14^e jour du mois d'avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée le 15 avril 2026

Madame Sonia Côté, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

<i>Dépôt de l'avis de motion :</i>	<i>14 avril 2026</i>
<i>Dépôt et adoption du projet de règlement:</i>	<i>14 avril 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>05 mai 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>07 mai 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>10 mai 2026</i>